

Avenant dérogatoire à la Fiche infirmerie, d'information sanitaire et d'urgence sanitaire

Date :/...../.....

Élève : Classe : Établissement :

Je, soussigné(e),, responsable légal de,
Né(e) le/...../..... à, demandons à ce que mon fils/ma fille ne soit
soumis(e) à aucun test COVID-19 (test PCR et/ou test sérologique et/ou test salivaire ni à aucun vaccin
(relatif au COVID-19 ou non) en mon absence. Conformément à la loi du 4 mars 2002 (dite loi Kouchner),
je vous demande donc de bien vouloir noter en conséquence :

- 1) Que je n'autorise strictement personne, personnel médical ou autre, personnel de l'établissement scolaire ou extérieur à l'établissement, à pratiquer sur mon enfant tout test ou acte médical précisé ci-dessus, sans mon accord explicite écrit et après l'entretien individuel légal prévu par l'article L1111-2 Code de la santé publique Modifié par la LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 37,
- 2) Que si l'établissement et/ou autre entité externe à l'établissement entendait faire jouer un éventuel risque de transmission prévu par l'article L1111-2 alors je n'autoriserais strictement personne, personnel médical ou autre, personnel du collège ou personne externe à l'établissement, force de l'ordre ou pas, à isoler mon enfant ailleurs que dans mon domicile principal sis,
- 3) Que, si de telles mesures venaient à être envisagées, de me prévenir immédiatement au
et/ou, en appel vocal ou SMS,

Ceci étant notre droit inaliénable, conformément aux dispositions de la LOI n°2002-303 du 4 mars 2002, traitant du droit au consentement libre et éclairé des patients en particulier (extraits non exhaustifs que je vous rappelle ci-dessous) :

- L.1111-2 alinéa 1^{er} du Code de la santé publique « toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé... » Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leur conséquence, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

- Alinéa 3 : Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel...

- Alinéa 5 : Les droits des mineurs mentionnés au présent article sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale...

Pour faire valoir ce que de droit, applicable à partir du 01/09/2020, sans prescription ni dérogation possible sans nouvel écrit de ma part.

..... (Titulaire de l'autorité parentale)

Signature